Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2019-879** **30/12/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 18/03/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2020.

Destinataires d'exécution
DRAAF-DAAF M. le Président de l'ACTA M. le Président de l'ACTIA M. le Président de l'APCA M. le Président-Directeur-Général de l'INRAe M. le Président du conseil d'administration du CIRAD M. le Directeur général de l'ANSES Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés Etablissements d'enseignement technique agricole publics et privés

Résumé : le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2020.
Les projets retenus permettront d'entreprendre des actions de recherche en partenariat afin d'apporter des solutions techniques et technologiques innovantes pour répondre aux besoins des secteurs agricoles et agroalimentaires et favoriser la transition vers la quadruple performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation

---

Règlement 2020

1- Objectifs

Cet appel à projets financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) doit permettre d'entreprendre des actions ambitieuses en matière de recherche technologique afin d'apporter des solutions innovantes qui répondent aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires et facilitent la transition vers la quadruple performance économique, environnementale, sanitaire et sociale de ces secteurs. Les projets présentés s'inscriront dans les objectifs du projet agro-écologique pour la France.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 « Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales » du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et à accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter et accélérer la transformation des secteurs agricoles et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

Il contribuera à renforcer les partenariats entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, la recherche publique, le développement agricole, les établissements de l'enseignement supérieur et technique agricole et de nouvelles communautés scientifiques (y compris issues de secteurs de compétences autres que ceux de la recherche agricole) sur des projets qui bénéficieront aux filières agricoles et agroalimentaires.

2- Thématiques de l'appel à projets

Les projets devront contribuer aux objectifs **de production de connaissances finalisées et au développement technologique** pour accroître la performance des systèmes de production agricole et agro-alimentaire. Ils permettront de répondre aux enjeux de performance économique, environnementale, sociale et sanitaire des exploitations et des filières agricoles**, de l'amont à l'aval.**

L'appel à projets doit en particulier contribuer à répondre aux défis sociétaux majeurs que sont :

- La réduction de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique
- La production et l'utilisation des protéines végétales dans un objectif de bouclage du cycle de l'azote

- Le bien-être animal
- Le travail et l'emploi

Il s'agit, plus précisément, de produire des connaissances opérationnelles, se traduisant par des développements originaux et un potentiel d'innovations pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires, en mobilisant par exemple : génomique, phénotypage à haut débit, technologies de l'information et de la communication, utilisation de capteurs, diagnostic, analyse d'images, nanotechnologies, bio-informatique, biocontrôle, équipements et agriculture de précision, écologie chimique, écologie microbienne, etc. Les développements proposés peuvent s'appuyer sur des technologies mises au point dans d'autres secteurs (transports, médical, spatial, …).

Des approches inter-disciplinaires impliquant des sciences humaines et sociales, conjointement à ces disciplines biotechniques, seront appréciées.

Les objectifs et les dispositifs expérimentaux pourront concerner différentes échelles spatiales (individu, parcelle ou troupeau, itinéraires techniques et systèmes de production, exploitations/entreprises et groupes d'exploitations/d'entreprises, paysage ou bassin versant, territoires) et temporelles, les mesures et observations étant intégrées dans des systèmes d'information adaptés. En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Les projets devront expliquer comment les connaissances et développements technologiques attendus pourront s'insérer dans des approches stratégiques pluriannuelles des systèmes de production valorisant la diversité du vivant et dans des démarches territoriales multi-acteurs, en cohérence avec le caractère localisé et adaptatif dans le temps et l'espace des systèmes de production répondant aux principes de l'agroécologie.

Seront considérés en priorité les projets orientés vers la reconception des systèmes de production ou proposant une approche couplée entre production et transformation pour ouvrir de nouvelles perspectives d'innovation répondant aux ambitions des filières et de la transition agroécologique.

Les objectifs des projets pourront contribuer à :

a) **Caractériser et quantifier**, dans les systèmes agricoles et alimentaires, des déterminants des qualités organoleptiques et nutritionnelles, **des polluants chimiques, des contaminants ou des toxiques / toxines, des micro-organismes pathogènes ou autres** ;

b) Concevoir et mettre au point :

- des systèmes de culture, associations culturales, **itinéraires de production** et/ou **équipements** (capteurs, trieurs et agroéquipements) **permettant de réduire la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse** (avec une attention particulière aux pesticides, à la sortie du glyphosate et aux impasses actuelles ou anticipées), donnant une priorité aux approches de substitution et de reconception des systèmes de culture tout en visant une **efficacité en matière** de fertilisation, **de protection des cultures**, **de qualité sanitaire au niveau de la récolte et de la première transformation**. Dans ce cadre, un lien avec les projets soumis au Programme Prioritaire de Recherche Cultiver et Protéger Autrement pourra être identifié, assurant ainsi une connexion entre les projets déposés à cet appel à projet avec une finalité à court ou moyen terme et des projets destinés à explorer des fronts de connaissances,
- des systèmes et **conduites d'élevage** permettant d'améliorer l'efficience alimentaire, le bien-être animal et de réduire l'usage des antibiotiques,
- **en limitant les pertes dans l'environnement** (sol, air, eau, ...) et en adaptant les apports en fonction des stades de développement, des besoins et du contexte agro-pédoclimatique. La santé et la sécurité des utilisateurs seront prises en compte ;

c) Développer des outils d'aide à la décision et des équipements robustes, fiables et répondant aux besoins des utilisateurs pour une agriculture de précision, performante aux plans environnemental, sanitaire, économique et social, intégrant la sécurité et la santé des utilisateurs, en prenant en compte la notion d'exposition des opérateurs et des travailleurs. La robotisation permettant d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la santé des utilisateurs entre dans le champ de cet appel à projets ;

d) Développer des outils de traitement des informations disponibles en masse (Big Data), des modèles prédictifs et des outils d'aide à la décision (notamment aide à la décision stratégique), ouverts et interconnectés. Ces ressources originales seront alors utilisables par tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation (recherche, développement, formation, acteurs économiques, responsables des politiques publiques, producteurs et transformateurs, consommateurs et citoyens, etc.) ;

e) Développer des techniques et des organisations visant à renforcer l'adéquation des produits aux différents marchés et permettant notamment aux industries agro-alimentaires d'utiliser des matières premières hétérogènes du fait de la mise en œuvre de systèmes de production diversifiés. Ce thème concerne également les

valorisations non alimentaires et les produits non transformés. Il doit aussi permettre d'inscrire les filières sectorielles dans les principes de la bioéconomie ;

f) Sur les enjeux des secteurs agricole et agro-alimentaire tels qu'ils découlent des Etats généraux de l'alimentation, mobiliser des données existantes de différentes sources pour éclairer les déterminants des performances sociale, économique et environnementale et proposer des modèles prédictifs ; valoriser les bases documentaires existantes (articles scientifiques, techniques et bases de données, …) en mobilisant des outils statistiques objectifs et adaptés pour éclairer la prise de risques, les transitions des professionnels et les débats publics, par exemple en estimant les impacts sociaux et économiques, directs et indirects, des transitions. Il conviendra d'animer ces sujets avec des collectifs d'experts issus notamment des réseaux contributeurs.

Dans ce cadre, les projets relatifs à la transformation doivent concerner des actions centrées sur le couplage entre production et transformation, établissant notamment un lien entre la qualité des matières premières et les caractéristiques sanitaires, nutritionnelles, technologiques ou organoleptiques des produits finaux, en évaluant chaque fois que possible l'incidence sur l'exposition des opérateurs et/ou des travailleurs.

3- Caractéristiques générales des projets

3.1 - Originalité et partenariat

La qualité scientifique des projets et leur **caractère original,** leurs impacts potentiels, l'organisation et la méthodologie choisies seront des critères importants de jugement des projets. Une attention particulière devra être portée à la description de l'état de l'art et à la qualité de la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes. Il conviendra d'expliciter les progrès attendus et la valeur ajoutée du projet au regard des projets déjà financés dans le domaine et ceux financés par le CASDAR. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet. Les porteurs de projets veilleront à prendre en compte notamment les travaux du consortium de valorisation thématique de l'alliance ALLENVI liés aux objectifs de cet appel (technologies de l'observation environnementale pour l'agriculture, drones, réseaux capteurs sans fil, etc. https://www.cvt-allenvi.fr/publications).

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin, la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet sur le plan technique et budgétaire.

La qualité, la pertinence du **partenariat proposé** ainsi que la contribution effective prévue des différents partenaires aux activités du projet seront aussi examinées.

Cet appel à projets s'attache à promouvoir des projets favorisant les partenariats opérationnels entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, les acteurs de la recherche publique dans les domaines agronomique et technologique, du développement agricole, de la formation et, le cas échéant, d'entreprises. Il accueillera tous les projets conduits en partenariat et, en particulier, sur des bases pluridisciplinaires, entre communautés scientifiques et recherche appliquée, dont l'organisme chef de file est un institut technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture. Il concerne donc aussi les équipes au sein des UMT.

La participation effective d'un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un réel atout, en prenant en compte leurs contraintes spécifiques.

Il conviendra de trouver un partenariat équilibré dans la répartition des rôles afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure et son intégration dans le projet doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi.

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par le CASDAR, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Chaque partenaire s'engage à assurer le bon déroulement des actions qui lui sont confiées en impliquant les personnes ayant les compétences requises. Lorsque le projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le dépôt du dossier, le suivi du projet ainsi que pour toute question concernant le projet. L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet jusqu'à la remise du rapport final et la clôture des comptes.

3.2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés. De même, **les modalités de diffusion des résultats** des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, …) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires sont des critères importants. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue économique, social, sanitaire et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impact.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le CASDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (https://rd-agri.fr/) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles

scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques », rédiger une fiche de synthèse selon le format indiqué par la DGER et, le cas échéant, contribuer au système GECO de gestion des connaissances. Ils participeront aux actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les dossiers présentés à l'appel à projets « Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de **l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO 2+** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat Européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER) ou de PSDR IV, en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement, …) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

3.4 - Interopérabilité des données et systèmes d'information

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données.
Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet. Il s'agira d'assurer la disponibilité de cette information à moyen et long terme. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'ontologie des bases de données et au choix des standards et référentiels.

Ces aspects seront formalisés sous forme d'un plan de gestion des données, présenté dans le projet déposé et pris en compte dans l'évaluation des projets.

3.5 - Ethique

Il est rappelé que les projets proposés devront se conformer à la réglementation en vigueur relevant de considérations éthiques, telles que le règlement sur la protection des données personnelles, l'application des règles d'accès et de partage des avantages liés à la valorisation des ressources génétiques ou la réglementation en matière d'expérimentation animale lorsque celle-ci s'applique au protocole envisagé. Les projets préciseront si des avis ou autorisations sont attendus d'instances tierces avant la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, le jury pourra demander des compléments d'information sur des aspects éthiques.

4- Modalités de l'appel à projets

4.1 - Candidats

Les projets devront être déposés par un institut technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture.

4.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation se déroulera en une seule phase.

Les dossiers présentés devront s'inscrire dans l'une des deux modalités suivantes :

*** Modalité A** = candidature « **Innovation**», qui concerne des projets de moyen terme, permettant la maturation des innovations, en vue du déploiement de systèmes opérationnels.

*** Modalité B** = candidature « **Découverte**», qui concerne des projets orientés vers l'exploration de fronts nouveaux et ambitieux avec une prise de risques et présentant des innovations de rupture. Ceci doit se traduire en projets courts qui pourront notamment mobiliser de jeunes chercheurs ou ingénieurs. Les analyses collectives de données hétérogènes (d'origines diverses) pour l'action décrite au point f) relèvent de cette modalité.

4.3 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur :

- 42 mois maximum pour les projets présentés dans la modalité A,
- 18 mois maximum pour les projets présentés dans la modalité B.

Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.4 - Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **budget prévisionnel et plan de financement du projet (cf. Annexes II et III).**

Les traitements et salaires publics des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales sont exclus des dépenses éligibles.

De même, le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

4.4.1 - Dépenses directes occasionnées par la réalisation du projet

a) Dépenses de personnel (lignes 1 et 2 des annexes II et III)

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût d'environnement des personnels.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet (ingénieurs, techniciens, stagiaires, …) sont à reporter dans la ligne 1. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, gestionnaires de personnel, comptables, …) doivent figurent sur la ligne 2 ; ces dernières peuvent faire l'objet d'une clé de répartition.

Cas des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus des dépenses éligibles**.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 des annexes II et III)

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service (ligne 5 des annexes III et IV)

Pour mener à bien un projet, il est possible de recourir à des prestataires de service. En aucun cas, un partenaire du projet ne pourra être prestataire sur ce même projet.

Pour les prestations de service inférieures ou égales à 15 000 € HT, aucune formalité particulière n'est exigée.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit :

- être justifiée par la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche ou université étranger) et,
- faire l'objet d'une mise en concurrence permettant de sélectionner le prestataire le mieux disant. La procédure, le cahier des charges, l'analyse des devis reçus et le devis du prestataire retenu seront communiqués à la DGER, après examen et validation par le comité de pilotage. Pour les établissements publics, le respect du code des marchés publics s'impose.

Le montant total des prestations de service ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Acquisition de matériel (ligne 6 des annexes II et III)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10% du montant total des dépenses éligibles.

e) Autres dépenses directes (ligne 7 des annexes II et III)

Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles. Elles devront être justifiées à l'issue du projet par une note de synthèse qui précisera l'articulation entre la nature des dépenses et les actions du projet.

4.4.2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 9 des annexes II et III)

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, hors dépenses directes sont prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles sont calculées sur la base d'un **montant forfaitaire équivalent à** :

- 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture),

- 20 % des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.

4.5 - Concours financier du CASDAR au titre du présent appel à projets

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à :

- **300 000 € pour la modalité A**,
- **100 000 € pour la modalité B**,
- 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à chaque partenaire impliqué dans la réalisation d'un projet est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.

Le montant total des ressources publiques allouées à la réalisation d'un projet ne pourra excéder 100% des dépenses éligibles du projet.

5) Dépôt des dossiers

Il s'agit d'un dépôt en ligne.

Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets

Le dossier de candidature comportera :

- ✓ Le descriptif du projet (Annexe I au format .pdf), incluant les lettres d'engagement des partenaires et le CV du chef de projet ;
- ✓ Le budget prévisionnel du projet et le plan de financement par partenaire et par action (Annexes II et III au format .pdf inscriptible) ;
- ✓ La fiche de synthèse du projet* (Annexe IV, deux pages maximum, au format .doc).

Ces pièces devront être déposées avant le **18 mars 2020 à minuit sur la plateforme Démarches simplifiées dont l'adresse est : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-rt-2020**

* *La fiche de synthèse du projet est destinée à être mise en ligne sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et sera annexée à la convention.*

Points de vigilance :

- **Il est nécessaire de préparer les documents (Annexes I, II, III et IV) et de les enregistrer avant de se connecter à la plateforme Démarches simplifiées.**

- **Il est indispensable de disposer du numéro SIRET de l'organisme chef de file pour pouvoir débuter la saisie du dossier.**

- **Une fois tous les champs obligatoires complétés et les documents déposés sur la plateforme, il convient de cliquer sur « Soumettre mon dossier » pour valider votre candidature.**

- **Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.**

- **Un dossier dont les documents (Annexes I, II, III et IV) ne seraient pas conformes au format demandé sera éliminé.**

- **Les messages automatiques relatifs à l'instruction des demandes (notamment l'accusé de réception) seront adressés à l'adresse mail utilisée lors de la création du compte. Il est donc conseillé de choisir une adresse mail institutionnelle.**

Remarque : Si vous avez déjà créé un compte utilisateur sur Démarches simplifiées, vous pouvez l'utiliser pour cet appel à projets.

6- Evaluation et sélection

6.1 - Jury

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury constitué par le **Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST) de l'ACTA, élargi à des membres du Conseil scientifique et technique de l'ACTIA et de l'APCA.**

Pour apporter un éclairage au jury dans l'appréciation des projets, des experts externes indépendants pourront être désignés par le président du COST de l'ACTA, en accord avec la DGER.

Chaque membre du jury s'engage à respecter la charte de déontologie relative à l'expertise des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets.

Le secrétariat du jury sera assuré par les services de l'ACTA.

6.2 - Procédure d'évaluation

Le jury examine les dossiers de candidature sur la base des critères définis dans le paragraphe 6.3 et propose au ministre chargé de l'agriculture un classement des projets au regard de ces critères.

6.3 - Critères d'évaluation des projets

Les projets sont examinés selon les critères suivants :

Pertinence du projet

- Inscription dans les thèmes de l'appel à projets
- Intérêt du projet au regard des enjeux socio-économiques, technologiques, sanitaires et environnementaux que traversent les secteurs agricoles et agroalimentaires
- Identification de la problématique, état des lieux et bibliographie nationale, européenne et internationale

Qualité scientifique et technique

- Qualité scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
- Caractère innovant du projet en termes scientifiques et techniques

Construction du projet

- Compétences du chef de file et du chef de projet au regard du sujet traité
- Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes
- Evaluation du risque quant à la faisabilité du projet
- Clarté du programme de travail, de la répartition des tâches et du calendrier
- Modalités de pilotage du projet
- Qualité des indicateurs de pilotage et de résultat

Résultats, transfert et impacts potentiels

- Caractère réaliste des résultats escomptés
- Pertinence et qualité des livrables prévus (bases de données, publications, logiciel, …) au regard des objectifs et impacts visés
- Perspectives de retombées scientifiques, industrielles et économiques

Partenariat

- Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ; compétences de chaque partenaire par rapport aux travaux qui lui sont confiés
- Complémentarité du partenariat

Financement

- Caractère réaliste des dépenses
- Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus
- Respect des règles financières présentées dans les paragraphes 4.4 et 4.5

7- <u>Décision</u>

Sur la base de la proposition du jury, le Ministre en charge de l'agriculture arrêtera la liste des projets retenus et le montant maximum de la subvention allouée à chacun.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère en charge de l'agriculture une **convention** précisant les modalités de versement de la subvention et suivi du projet.

8- Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- Décembre 2019 : lancement de l'appel à projets
- **18 mars 2020 minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Eté 2020 : décision du ministre
- Septembre 2020 : réunion d'information à destination des lauréats

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :
http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets

ou en s'adressant à :

- la DGER : Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales, Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation
  Adresse postale : 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
  Tél : 01 49 55 48 03
  Courriel : dar.dger@agriculture.gouv.fr

- l'ACTA : Direction Scientifique, Technique, Internationale et Numérique
  Adresse postale : 149 rue de Bercy - 75595 Paris cedex 12
  Tél : 01 40 04 49 08
  Courriel : dsi@acta.asso.fr

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Appel à projets 2020

« Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation »

Organisme chef de file : ……..
Date de début de projet : ……..
Durée : .....mois (maximum 18 ou 42 mois)
Lettre du thème : ……..

Modalité A « Innovation » □
Modalité B « Découverture » □

Dossier de candidature

Le dossier a-t-il déjà fait l'objet d'un dépôt à cet appel à projets ? □ **Oui** □ **Non**

IMPERATIF : Le présent dossier doit compter au maximum 25 pages (hors pièces jointes), sans photo et être adressé en un seul fichier PDF contenant toutes les pièces jointes.

ACRONYME ET TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ITA ou ITAI CHEF DE FILE :
Nom :
Adresse :
Téléphone :
Mail (où sera adressée la décision du ministre) :

CHEF DE PROJET :
Nom et prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Le chef de projet pilote-t-il d'autres projets financés par le CASDAR et si oui, lesquels ?

Pièces à joindre au présent dossier :

- CV du chef de projet, sans photo
- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre pour chacun des partenaires précisant notamment le montant des travaux qu'il réalisera)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I- PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis *(soyez bref et précis)*

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions, 5 au maximum)

I.4 Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus

Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant deux types de partenaires :

- *les partenaires destinataires de financements CASDAR,*
- *les autres partenaires techniques (hors financement).*

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, groupes opérationnels du PEI, etc)

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projets. Expliquer, en les argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie (française et internationale)
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- …

II.2. Intérêts socio-économiques et environnementaux

II.3. Intérêts techniques et scientifiques

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) **: En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ?**

II.5. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file ou ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III- PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

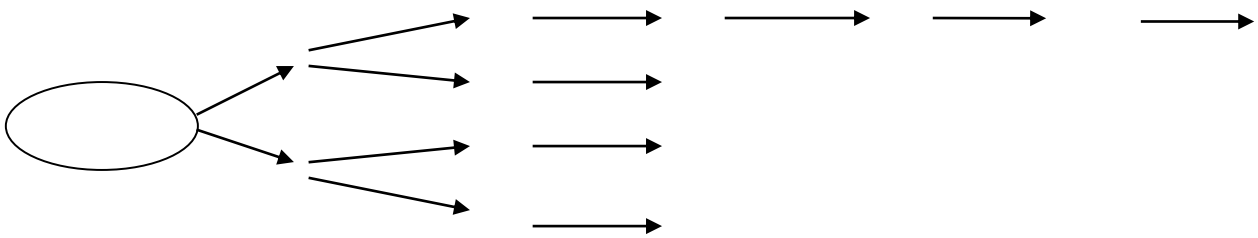
III.1. Présentation des actions :

- Présentation de la répartition du projet en actions et de l'implication des partenaires dans les différentes actions du projet

- Pour chaque action, préciser :
  - Le contenu
  - Les indicateurs de suivi (pilotage du projet, avancée des travaux, jalons)
  - Les indicateurs de résultats

III.2. Schéma ''Finalités-Actions''

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs de résultats	Modes de valorisation



Nota: Bien préciser l'impact final recherché
Faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (actions du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Mois Actions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

Mois Actions	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Equipes techniques mobilisées

- Présentation par organisme et par action le cas échéant
- Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- Indiquer le nombre de jours de travail prévus

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation, …), identifier un chef de projet adjoint susceptible de prendre le relai le cas échéant

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique *(présentation par action le cas échéant)*

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage

III.7 Modalités d'évaluation du projet

Fournir des indicateurs de suivi et pilotage du projet (indicateurs de moyens)

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs économiques
- Indicateurs environnementaux,
- Autres indicateurs d'impact du projet sur les bénéficiaires.

Indiquer les modalités envisagées pour une analyse réflexive des partenaires sur le déroulement du projet et sur ses résultats

IV- BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET (cf. Annexes II et III)

Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans les paragraphes 4.4 et 4.5 du règlement de l'appel à projets.

Observations particulières relatives au financement du projet :
Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :

- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues,
- la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un OAD,
- ...

V- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre

V.2 Interopérabilité des données et systèmes d'information
Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet

V.3 Résultats attendus

V.4 Livrables attendus
Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques, etc.) et expliquer le choix des livrables
Expliciter la méthode de diffusion des livrables en fonction des différentes publics cibles (agriculteurs et autres acteurs bénéficiaires). Expliquer le choix des canaux de diffusion et les impacts attendus (utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les différents bénéficiaires du projet) et l'accompagnement prévu des agriculteurs et/ou des acteurs du secteur agroalimentaire pour l'appropriation des résultats.

V.5 Valorisation et communication prévues sur le projet et les résultats
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible et les échéances.
Préciser :

- Les cibles bénéficiaires directes et indirectes, leur nombre potentiel, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- Les prescripteurs à mobiliser (y compris les prestataires externes, RMT, etc…),
- Les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.6 - Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR

V.7 - Propriété intellectuelle :
Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

Acronyme et titre du projet :

ANNEXE II – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR PARTENAIRE

DEPENSES ET RECETTES CONSOLIDEES

Modalité A ❒ **Modalité B ❒**

DEPENSES		TOTAL
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet	
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui	
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet	
(4)	**Total des dépenses de personnel**	
(5)	Prestations de service	
(6)	Acquisition de matériel	
(7)	Autres dépenses directes	
(8)	**Total des dépenses directes**	
(9)	**Dépenses indirectes affectées au projet**	
(10)	**Total des dépenses**	

RECETTES		TOTAL
(11)	**SUBVENTION CASDAR DEMANDEE**	
(12)	Etat (autres sources)	
(13)	Union Européenne	
(14)	Collectivités territoriales	
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)	
(16)	Autre	
(17)	**Total des ressources publiques**	
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet	
(20)	**Total des recettes**	

<u>Complément d'information</u> :

(21)	Salaires publics	
(22)	**Coût total du projet**	

Taux de financement CASDAR du projet = %

Acronyme et titre du projet :

Partenaire 1

Nom de l'organisme :

N°SIRET :

Type de partenariat :

Organisme public ❒ **Chambre d'agriculture ou organisme privé** ❒

Activité assujettie à la TVA (Montant HT) ❒ **Activité non assujettie à la TVA** (Montant TTC) ❒
Activité mixte (Montant HTR) ❒

DEPENSES		MONTANT
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet	
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui	
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet	
(4)	**Total des dépenses de personnel**	
(5)	Prestations de service	
(6)	Acquisition de matériel	
(7)	Autres dépenses directes	
(8)	**Total des dépenses directes**	
(9)	**Dépenses indirectes affectées au projet**	
(10)	**Total des dépenses**	

RECETTES		MONTANT
(11)	**SUBVENTION CASDAR DEMANDEE**	
(12)	Etat (autres sources)	
(13)	Union Européenne	
(14)	Collectivités territoriales	
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)	
(16)	Autre	
(17)	**Total des ressources publiques**	
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet	
(20)	**Total des recettes**	

<u>Complément d'information</u> :

(21)	Salaires publics	
(22)	**Coût total du projet**	

Taux de financement CASDAR = %

Acronyme et titre du projet :

ANNEXE III – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION

DEPENSES ET RECETTES CONSOLIDEES

Modalité A ❒ **Modalité B ❒**

DEPENSES		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet						
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui						
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet						
(4)	**Total des dépenses de personnel**						
(5)	Prestations de service						
(6)	Acquisition de matériel						
(7)	Autres dépenses directes						
(8)	**Total des dépenses directes**						
(9)	**Dépenses indirectes affectées au projet**						
(10)	**Total des dépenses**						

RECETTES		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
(11)	**SUBVENTION CASDAR DEMANDEE**						
(12)	Etat (autres sources)						
(13)	Union Européenne						
(14)	Collectivités territoriales						
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)						
(16)	Autre						
(17)	**Total des ressources publiques**						
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet						
(20)	**Total des recettes**						

<u>Complément d'information</u> :

(21)	Salaires publics						
(22)	**Coût total du projet**						

Taux de financement CASDAR du projet = %

Projet 2021 → 2024

Montant total du projet : **Subvention CASDAR demandée :**

Organisme chef de file :

Acronyme
Titre du projet

Chef de projet *:*

Partenaires *:*

Site Internet du projet *:*

Objectifs

Résultats et valorisation attendus